



SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES FEMMES AUTOCHTONES ET L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET FILLES AUTOCHTONES DISPARUES OU ASSASSINÉES

APERÇU

Pendant de nombreuses années, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a insisté pour que soit mise sur pied une Enquête nationale sur la crise des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. L'APN a appuyé la mise sur pied d'une Enquête nationale qui appuierait les familles et ferait en sorte que tous les gouvernements et les services de police s'acquittent de leur obligation de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles autochtones.

En septembre 2016, le gouvernement du Canada a mis sur pied une Enquête nationale indépendante en vertu de la *Loi sur les enquêtes fédérales*. Son mandat est complété par des décrets provinciaux et territoriaux. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées (Enquête nationale) a le pouvoir d'examiner des questions de compétence fédérale, provinciale et territoriale. Il a été demandé aux commissaires d'examiner les facteurs historiques, sociaux, économiques, institutionnels et culturels sous-jacents qui contribuent à la violence subie par les femmes et les filles autochtones et à leur vulnérabilité accrue à cette violence. Les commissaires étudieront les causes systémiques de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada, et produiront un rapport tenant compte des tendances et des facteurs sous-jacents.

L'Enquête nationale donnera lieu à des recommandations pour éliminer les causes

systémiques de la violence et assurer la sécurité des femmes et des filles autochtones au Canada. Elle recommandera également des moyens d'honorer et de commémorer la mémoire des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées. Le rapport final de l'Enquête nationale est attendu en novembre 2018.

Au cours de l'Assemblée générale annuelle de l'APN de juillet 2017, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 57/2017, *Soutien à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, qui enjoignait à l'APN de :

- Demander au gouvernement fédéral de reprendre depuis le début le processus d'Enquête nationale, de modifier son mandat et, au besoin, de lui allouer des fonds supplémentaires.
- Demander au gouvernement fédéral et au Bureau du Conseil privé d'éliminer tout obstacle qui entrave la capacité de l'Enquête nationale d'allouer des fonds et d'exercer son mandat.
- Demander au gouvernement d'élargir la portée du mandat de l'Enquête nationale pour y inclure les pratiques et les politiques des services de police.
- Demander au gouvernement de financer et d'encourager la participation des familles, les processus de guérison et le soutien aux familles toujours à risque.
- Demander aux commissaires de l'Enquête nationale d'être moins « légalistes », de prendre leurs distances avec les approches

COMPTE RENDU DE L'APN

Mai 2018

coloniales descendantes, de recourir à davantage de processus locaux fondés sur la culture, et d'améliorer la communication avec les membres des familles.

- Demander aux commissaires de l'Enquête nationale d'élaborer et de divulguer son cadre de reddition de comptes, ses rapports financiers ainsi que sa structure, et de produire un rapport d'étape assorti d'un processus d'évaluation.

Le Rapport provisoire de l'Enquête nationale, *Nos femmes et nos filles sont sacrées*, a été publié le 1^{er} novembre 2017.

Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2017, la commissaire en chef Buller a présenté un compte rendu sur les travaux de l'Enquête nationale. Les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 78/2017, *Appui à la prolongation de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, qui appelle l'APN à :

- Enjoindre à l'Assemblée des Premières Nations d'appuyer les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées qui demandent une prolongation de leur mandat et l'affectation de fonds appropriés pour la poursuite de l'Enquête nationale pendant au moins deux autres années, à la condition que les commissaires s'engagent officiellement à mettre pleinement en œuvre, avant la prolongation et le

remplacement de la Commissaire en chef, tous les appels à l'action contenus dans la résolution n° 37/2014 de l'APN, *Soutien à l'égard de l'initiative les familles d'abord*, et la résolution n° 57/2017 *Soutien à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

- Inciter le gouvernement fédéral à reprendre à zéro l'Enquête nationale avec le remplacement de la Commissaire en chef, et la nomination d'une nouvelle Commissaire en chef par l'entremise d'un processus auquel participeront pleinement les survivantes autochtones et les familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées.
- Demander au gouvernement fédéral de veiller à ce que les audiences aient lieu sur les terres et les territoires appropriés des Premières Nations afin de garantir un meilleur accès aux familles.
- Demander aux commissaires de tenir des audiences familiales dans les endroits recommandés par les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et d'adapter leur processus de façon à ce qu'il soit sécuritaire et adapté aux traditions et aux langues des terres et des territoires des Premières Nations où les audiences ont lieu afin d'assurer le maintien des liens avec la terre.

COMPTE RENDU

Le 5 juin 2018, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il accordait une prolongation de mandat aux commissaires de l'Enquête nationale. Les commissaires ont maintenant jusqu'au 30 avril 2019 pour déposer leur rapport final et jusqu'au 30 juin pour mettre progressivement fin à leurs activités. Le gouvernement a également annoncé plusieurs

mesures : un financement pour accroître le soutien en santé et les services aux victimes; l'établissement d'un fonds de commémoration; le financement d'organisations dotées d'une expertise en matière d'application de la loi et de maintien de l'ordre pour diriger un examen des politiques et des pratiques des services de police dans le cadre de leurs relations avec les

COMPTE RENDU DE L'APN

Mai 2018

Autochtones qu'ils servent; et l'établissement d'une unité nationale des normes et des pratiques d'enquête de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

PROCHAINES ÉTAPES

- L'APN continue d'exprimer sa volonté de prodiguer des conseils en ce qui concerne les divers points de vue régionaux des Premières Nations et de préconiser l'intégration d'une approche axée sur « les familles d'abord » dans tous les aspects du travail de l'Enquête nationale.
- Conformément à la résolution n° 57/2017, *Soutien à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, et à la résolution n° 78/2017, *Appui à la prolongation de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, l'APN continuera de plaider pour que des changements soient apportés au mandat et aux processus de l'Enquête nationale.
- L'APN continuera de préconiser des mesures immédiates pour assurer la sûreté et la sécurité des femmes, des filles et des LGBTQ2S autochtones, ainsi que des investissements continus pour des services de guérison et de soutien culturellement appropriés pour les survivants et les familles.

